



Votre hospitalisation à domicile, vos médicaments

Vous venez d'être admis en hospitalisation à domicile (HAD). Comme dans toute hospitalisation, le suivi de vos traitements médicamenteux répond à une organisation stricte, afin d'en garantir l'efficacité et la sécurité.



L'expertise des soins complexes
et coordonnés à domicile

Ce livret a pour objectif de **vous informer** sur les diverses étapes de votre prise en charge médicamenteuse et de **vous conseiller** sur les règles à respecter, avec en premier lieu le souci d'instaurer une **relation de confiance** et une étroite **collaboration** entre vous, votre entourage et nous, professionnels de l'HAD.

VOS ORDONNANCES ET LES PRESCRIPTIONS DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Avant votre admission en hospitalisation à domicile, l'infirmier(ère) de l'HAD vous a demandé la liste de vos médicaments habituels (ex. : contre l'hypertension artérielle, le diabète...). Elle a également recherché les médicaments auxquels vous êtes allergique ou ceux qu'il vous arrive de prendre sans consulter le médecin. Elle s'informe de vos traitements en cours afin que vous en disposiez lors de votre retour à votre domicile.

Ces demandes ont pour but de connaître tous vos traitements afin d'éviter les oublis ou les erreurs. Il est donc essentiel, dès votre admission et **tout au long de votre prise en charge en HAD**, de nous **informer systématiquement de toute nouvelle ordonnance ou de tout renouvellement**, que **ces prescriptions** soient réalisées par votre médecin traitant ou lors d'une consultation par un autre médecin.

Nous pouvons ainsi gérer efficacement votre traitement, veiller à sa disponibilité, organiser le passage des infirmier(ère)s et vous accompagner dans la prise de vos médicaments.

LA DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS PAR LA PHARMACIE

Les médicaments sont fournis par votre pharmacien habituel

Le pharmacien délivre le nombre de boîtes permettant d'assurer votre traitement pour 7 jours. L'étiquette collée provisoirement par l'HAD sur la carte Vitale rappelle au pharmacien que les médicaments qu'ils délivrent sont payés directement par l'HAD.

! Si du matériel médical est prescrit sur la même ordonnance que vos médicaments, ce matériel vous sera fourni directement par l'HAD.

Certains médicaments sont fournis uniquement par la pharmacie de l'hôpital. Dans ce cas, l'infirmière de l'HAD se charge de récupérer les médicaments à la pharmacie hospitalière et les apporte à votre domicile.

LE TRANSPORT DES MÉDICAMENTS À VOTRE DOMICILE

Selon les cas, votre entourage, un professionnel de l'HAD ou votre pharmacien vous apporte vos médicaments à la maison. Cette personne doit veiller à :

- se rendre directement à votre domicile en sortant de la pharmacie ;
- éviter d'aller chercher votre traitement à la pharmacie durant les heures de forte chaleur ;
- ne jamais laisser en attente votre traitement au soleil dans son véhicule.

Certains médicaments, appelés **médicaments thermosensibles**, doivent être conservés au froid.

Dans ce cas, ils doivent être transportés entre la pharmacie et votre domicile dans un emballage isotherme adapté à la quantité et à **la durée du transport qui doit être la plus courte possible.**

LES MÉDICAMENTS À VOTRE DOMICILE : CONSERVATION ET DISPONIBILITÉ

Modalités de conservation de vos médicaments

- **Pour des raisons de sécurité** et pour éviter tout risque de confusion, les **médicaments** prescrits pendant votre hospitalisation à domicile doivent être séparés des médicaments des autres membres de la famille et **ne doivent pas être rangés dans votre armoire à pharmacie habituelle.**
- **Une boîte fournie par l'HAD permet de ranger vos médicaments.** Elle sera disposée dans un emplacement choisi conjointement par vous et l'infirmier(ère) coordonnateur(trice) de l'HAD.
- Certains médicaments, en raison de leur particularité, sont rangés dans une mallette sécurisée dont seul(e)s les infirmier(ère)s ont le code d'accès.
- **Les médicaments thermosensibles doivent être conservés au froid**, c'est-à-dire dans le réfrigérateur en respectant les règles suivantes :
 - Au retour de la pharmacie, **rangement immédiat dans le réfrigérateur des médicaments thermosensibles.**
 - **Conservation des médicaments dans leur emballage** et en aucun cas dans une autre boîte hermétique, où l'air froid ne circulerait plus.
 - **Stockage au milieu du réfrigérateur :**
 - jamais dans le compartiment à glace ni au congélateur
 - jamais dans le bac à légumes, ni dans la porte ;
 - jamais contre les parois du réfrigérateur ;
 - jamais au contact des aliments présents.
 - **Remplissage du réfrigérateur maximal au 2/3**, afin que l'air circule et qu'une température homogène soit maintenue.

- **Limitation de la durée d'ouverture de la porte du réfrigérateur.**
- Si votre réfrigérateur est équipé d'un thermomètre, vérifiez que **la température est comprise entre 2 et 5 °C.**

Si ces conditions de rangement de vos médicaments n'ont pas été respectées, ne les prenez pas. Sans attendre le prochain passage d'un soignant pour le signaler, appelez rapidement l'HAD au numéro qui vous a été donné.

- !** **Régulièrement, l'infirmier(ère) coordonnateur(trice) vérifiera avec vous le rangement de vos médicaments et leur date de péremption.**

Disponibilité de vos traitements

À chaque visite, l'infirmier(ère) coordinateur(trice) vérifie les médicaments restants et s'ils correspondent aux prescriptions en cours.

Il (elle) peut être amené(e) à :

- retirer le(s) médicament(s) arrêté(s) par le médecin ;
- commander ou demander à votre entourage de se procurer les nouveaux médicaments en cas de modification de prescription ;
- vérifier les quantités disponibles en fonction de la durée des traitements.

La vérification des médicaments disponibles à votre domicile dépend de la connaissance de l'ordonnance en cours. **Informez l'infirmier(ère) si depuis sa dernière visite le médecin traitant vous a remis une nouvelle ordonnance**, de même si vous avez eu une consultation avec un médecin hospitalier ou spécialiste.

Les médicaments qui ne sont plus utilisés sont à rapporter à la pharmacie de ville ou hospitalière par l'infirmier(ère) de l'HAD.

LA PRÉPARATION DE VOS MÉDICAMENTS

Deux situations peuvent exister.

Vous préparez vous-même vos médicaments

Si après concertation et accord de l'équipe de l'HAD, vous ou votre entourage souhaitez préparer vos médicaments, voici quelques conseils pratiques :

- Avant de manipuler les produits : **lavez-vous les mains et isolez-vous** dans un lieu au calme avec les médicaments et l'ordonnance.
- **Préparez votre traitement en une seule fois.**
- **Lisez l'ordonnance** pour vérifier que vous prenez le bon médicament, au bon moment et que cela correspond à la prescription.

Si vous utilisez un pilulier :

Pour une meilleure conservation et une meilleure identification du médicament jusqu'à sa prise, ne le sortez pas de son blister mais découper ou détacher le blister qui contient le médicament pour le déposer dans le pilulier.

- Dans le cas où un autre membre de la famille dispose aussi d'un pilulier, l'infirmier(ère) indique votre nom sur une étiquette collée sur votre pilulier pour éviter toute confusion.
- Pour les collyres, les flacons compte-gouttes, sirops, etc., la durée d'utilisation à partir de la date d'ouverture est indiquée sur l'emballage. Écrivez la date d'ouverture sur l'emballage.

- !** **Ne prenez aucun autre médicament que ceux prescrits par votre médecin !**

Les médicaments pris sans ordonnance, y compris ceux à base de plantes, sont totalement déconseillés. Ils peuvent interagir avec les médicaments de votre traitement et en modifier les effets : les rendre inefficaces ou au contraire en augmenter les effets, notamment ceux indésirables.

L'infirmière prépare vos médicaments

Pour votre traitement oral

L'infirmier(ère) coordinateur(trice) de l'HAD ou votre infirmier(ère) de soins prépare vos médicaments

en utilisant soit votre propre pilulier hebdomadaire, si vous en avez un, soit le pilulier fourni par l'HAD. Dans ce cas, il s'agit d'un pilulier journalier, sur le couvercle duquel est indiqué le jour d'administration des médicaments (lundi, mardi...).

Pour votre traitement injectable

La préparation de ce traitement est de la responsabilité de l'infirmière, qui en réalise la préparation en se référant à la dernière ordonnance en cours. Durant le temps où l'infirmier(ère) prépare votre traitement, oral ou injectable, il (elle) doit être concentré(e) sur cette tâche.

- !** **N'interrompez jamais l'infirmier(ère) pendant la préparation de vos médicaments.**

L'ADMINISTRATION DE VOS MÉDICAMENTS

Si vous prenez vos médicaments seul ou avec l'aide d'une personne de votre entourage :

- **Lavez-vous les mains avant et après avoir pris vos médicaments**, que ceux-ci soient oraux (comprimés, sirop...) ou locaux (collyre, pommade...). Ce conseil est également valable pour l'éventuelle personne qui vous aide.
- Si vous n'arrivez pas à avaler vos médicaments, informez-en rapidement l'infirmier(ère), mais **n'écrasez jamais vos comprimés et n'ouvrez pas vos gélules sans avoir vérifié** au préalable, auprès de l'équipe soignante (pharmacien, infirmier, médecin) que c'est possible. Et dans tous les cas, **ne laissez pas une femme enceinte ou allaitante réaliser cette opération.**
- **Veillez à bien prendre votre traitement selon les quantités prescrites et aux moments prévus. Son efficacité en dépend.**



Si la prise de vos médicaments n'est pas conforme à la prescription :

- **en cas d'oubli** (ne doublez jamais la prise suivante et n'augmentez pas le nombre de prises) ;
- **en cas de non-prise** (comprimé difficile à avaler, vomissements...) ;
- **si par erreur, vous avez pris trop de médicaments**

joignez rapidement l'infirmier(ère) coordinateur(trice) de l'HAD, sans attendre son prochain passage.

Traçabilité de la prise des médicaments

Votre prise de médicaments (oraux et/ou locaux), comme leur non-prise, est tracée par le premier professionnel de santé qui passe à votre domicile après cette administration. Cette traçabilité est réalisée sur le plan de traitement de l'HAD par votre infirmier(ère), l'infirmier(ère) coordinateur(trice) ou l'aide-soignant(e) de l'HAD, et repose sur vos indications ou celles de votre entourage quant à cette prise de médicaments. Si la prise de médicaments est faite avec l'aide d'un professionnel de santé, celui-ci en réalise la traçabilité immédiatement après l'administration. Les traitements injectables sont, quant à eux, obligatoirement tracés par l'infirmier(ère) qui a réalisé l'administration, que cela soit l'infirmier(ère) de soins ou l'infirmier(ère) coordinateur(trice).

LA SURVEILLANCE DE VOTRE TRAITEMENT

La surveillance de votre traitement repose d'une part sur la traçabilité de son administration et d'autre part sur l'absence d'effets indésirables.

Signalez rapidement l'apparition de tout effet secondaire en appelant l'HAD au numéro qui vous a été communiqué.



Afin d'éviter toute incompréhension et toute erreur durant votre hospitalisation à domicile, n'hésitez pas à échanger avec votre infirmier(ère) coordinateur(trice) de l'HAD et à lui poser toute question concernant la gestion de vos traitements.